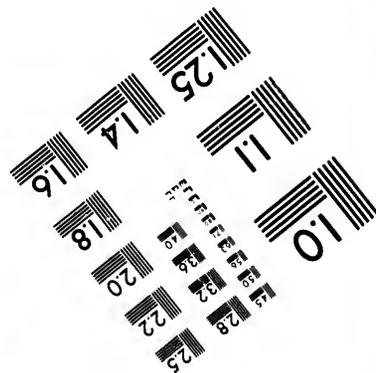
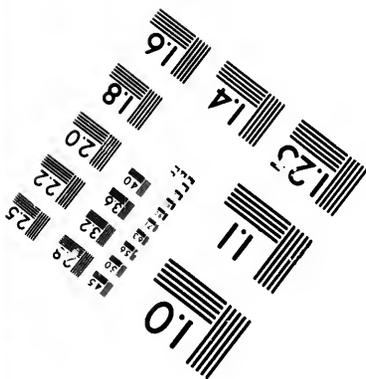
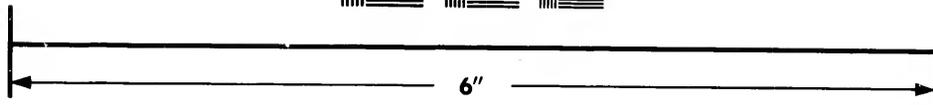
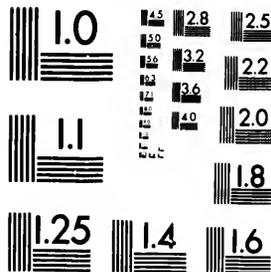
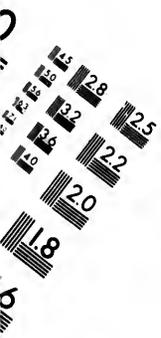


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503



**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**



**© 1983**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

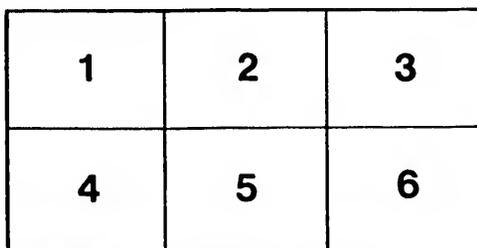
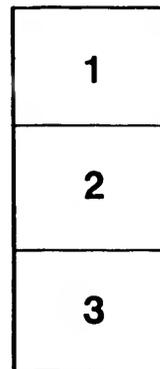
Université de Sherbrooke

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Sherbrooke

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

errata  
d to  
t  
e pelure,  
con à



Sa  
tion tr  
Ewine  
D'ap  
mars,  
ble un  
16 Jan  
Com  
violabl  
à mon  
brochu  
dans le  
Cet  
tueuse  
dénonc  
la fran

---

(1) Ce  
Elle a é  
Canada  
vainere  
*mémoire*

A SON EMINENCE

LE CARDINAL FRANCHI

PRÉFET DE LA PROPAGANDE

EMINENCE,

Sa Grandeur Mgr. de Montréal me communique une admonition très-sévère, venue du St. Office, par l'entremise de Votre Eminence, en date du 16 avril, 1874.

D'après ce document, le St. Office a, dans les comices du 4 mars, 1874, examiné scrupuleusement et trouvé fort répréhensible une fraction de lettre (1) publiée dans le *Franc-Parleur* du 16 Janvier, 1874.

Comme la soumission entière à mes supérieurs est la règle inviolable de ma vie, j'ai, en recevant cette admonition, commandé à mon libraire de suspendre, jusqu'à nouvel ordre, la vente de la brochure contenant la lettre condamnée et de ne plus l'annoncer dans les journaux.

Cet acte d'obéissance accompli, je crois devoir exposer respectueusement à Votre Eminence certains renseignements que mon dénonciateur, *quelqu'il soit*, n'a pas eu la justice, l'honnêteté et la franchise de porter à la connaissance du St. Office.

---

(1) Cette lettre, mise en brochure fait partie du dossier de ce mémoire. Elle a été condamnée le 4 mars 1874, et n'a été complètement publiée en Canada que le 13 Mars de la même année, comme on pourra s'en convaincre en référant aux numéros du *Franc-Parleur* qui accompagneront ce mémoire.

PS  
8493  
I4  
C617  
1872

I.

Mon accusateur devait faire connaître à mes juges les circonstances particulières qui m'ont amené à traiter le sujet de la *Comédie Infernale*.

En effet, je n'ai point pris la plume pour désobéir au St. Siège en revenant sur des questions et des disputes qu'il nous a défendu d'aborder d'une façon irrespectueuse pour l'épiscopat et le clergé.

J'ai pris la plume pour réfuter un pamphlet plein d'impiété et qui circulait librement partout en Canada, excepté à Montréal où la lecture en était interdite par l'ordre de Mgr. l'Evêque.

Ce pamphlet, intitulé : « La Grande Guerre Ecclésiastique » (1) vomissait un torrent d'insultes et de blasphèmes contre les Papes, les conciles, les dogmes, les congrégations romaines, les encycliques, le syllabus, les bulles, les institutions catholiques.

Il ne trouvait de respectable et de raisonnable dans l'Eglise, que la *coterie* des évêques *oppositionnistes* du Concile du Vatican et quelques évêques qui niaient au clergé le droit d'appliquer, en chaire, les principes généraux de la politique.

Mais pour arriver à parler ainsi de tant de questions religieuses diverses, l'auteur de l'infâme pamphlet traitait des débats religieux qui ont eu lieu ces dernières années en Canada. Après avoir reconnu l'existence, chez nous, de l'école libérale catholique et de l'école ultramontaine, l'écrivain impie, défigurant tout, *jusqu'aux faits les mieux établis*, s'efforçait de couvrir de ridicule, de honte et d'ignominie les évêques, les prêtres et les laïques connus pour leur attachement inviolable et leur soumission entière à la chaire de St. Pierre. Et comme la *Comédie Infernale* proclamait des doctrines toutes romaines, le pamphlétaire faisait de ce livre l'objet de tous ses mépris et de tous ses anathèmes.

Ayant entrepris, pour la plus grande gloire de Dieu, de réfuter « La Grande Guerre Ecclésiastique, » j'étais donc forcé d'aborder la

(1) Des exemplaires de ce pamphlet accompagnent ce *mémoire*.

questi  
ce que  
près d  
de me  
tromp  
à l'Ho  
Ecclési  
quelqu  
Mo

lo qu  
plus g  
dresse  
béir a  
mérite  
blir la  
tristen  
pas su  
à diffé  
le méri  
rité de  
mes p  
bre 18  
pas si  
tre N  
côté e  
ment n  
infini  
Canad  
la pre  
Cer  
St. Of  
ma « 1

(1) L  
ment l  
Dessau  
de mo

question de nos luttes religieuses et celle de la *Comédie*. Voilà ce que mon accusateur aurait dû faire connaître au tribunal auprès duquel il sollicitait la condamnation d'une fraction infime de mes écrits. Sans cette injustice le St. Office n'eut pas été trompé lui-même sur la pensée qui a inspiré ma *Neuvième Lettre* à l'Honorable L. A. Dessaulles, auteur de « La Grande Guerre Ecclésiastique » et de plusieurs autres productions impies dont quelques-unes ont été mises à l'Index.

Mon accusateur devait encore à la justice de dire au St. Office, 1o qu'en abordant les questions religieuses locales, je prenais le plus grand soin de ne rien dire de tant soit peu injurieux à l'adresse de NN. SS. les évêques ; 2o que, dans la crainte de désobéir aux ordres du St. Siège, j'évitais de me prononcer sur le mérite des questions qui divisent nos évêques, me bornant à rétablir la vérité historique que le pamphlétaire maltraitait aussi tristement que possible ; 3o qu'afin que le public ne se méprît pas sur mon intention de respecter la volonté du St. Siège, j'avais, à différentes reprises, formellement déclaré m'abstenir de traiter le mérite de certaines contestations, précisément parce que l'autorité des évêques s'y trouvait engagée. C'est ainsi que dans une de mes premières lettres, (1) et dans le *Franc-Parleur* du 18 novembre 1873, je disais à l'Honorable Dessaulles : « *Je n'examinc pas si vous avez raison au sujet de la divergence d'opinions entre NN. SS. les Evêques de la Province. Encore moins de quel côté est la vérité, si divergence il y a. J'ai des raisons infiniment respectables de ne pas aborder un tel sujet.* » Ces raisons infiniment respectables, c'était, personne ne pouvait l'ignorer en Canada, la direction que le St. Siège avait récemment donnée à la presse religieuse du *pays*.

Certes, si tous ces faits étaient parvenus à la connaissance du St. Office, ce sacré et saint tribunal aurait vu autre chose dans ma « *Neuvième Lettre* » qu'une provocation et qu'une désobéis-

---

(1) Le dossier de ce mémoire contient les dix premières lettres qui forment le commencement de la réfutation que j'offre à l'honorable M. Dessaulles. Il sera facile de juger de l'esprit qui m'anime par cette partie de mon travail, la seule qui ait pu être publiée jusqu'à ce jour.

sance. Aussi mon accusateur a-t-il, en omettant d'informer mes juges de toutes ces choses, failli à la justice d'une façon déplorable sous tous les rapports.

## II

Mais il a, de plus, manqué à l'honnêteté.

« La Grande Guerre Ecclésiastique, » accusait l'autorité ecclésiastique de n'avoir point condamné publiquement, avec éclat, la *Comédie Infernale* et d'avoir permis à l'auteur d'entrer dans le sanctuaire.

Pour le réfuter sur ce point et défendre l'autorité ecclésiastique, je commençai par reconnaître que la forme de la *Comédie Infernale* avait un côté déplorable, mais qu'elle avait aussi un côté invulnérable ; que si on pouvait blâmer fortement la forme de ce livre, il n'était pas urgent de le mettre à l'Index ; que l'Évêque de Montréal et que Rome n'avaient point condamné publiquement cette œuvre, mais qu'ils avaient donné à l'auteur les conseils et les avis qui lui étaient nécessaires ; que la *Comédie Infernale* ne renfermait point de doctrines désavouées du St. Siège ; que l'auteur, étant connu de tout le monde pour un homme respectable et ayant conservé l'estime publique même après la publication de son œuvre, Mgr de Montréal ne pouvait pas sans injustice lui refuser l'accès aux ordres sacrés.

Enfin, en terminant cette « Neuvième Lettre », je fis une déclaration couverte de mon propre nom, et dans laquelle je confessai ouvertement qu'en choisissant la forme de mon œuvre, j'avais eu tort. Je répétais que Rome ne m'avait pas mis à l'Index, mais j'ajoutais que le St. Siège m'avait dit ce qu'il fallait me dire. Je ne désavouais pas mon œuvre, par la simple raison qu'elle n'était point ouvertement condamnée et que le St. Office n'avait pas jugé à propos d'en défendre la lecture ; mais j'annonçais qu'à l'avenir j'éviterais avec un soin scrupuleux de retomber dans les défauts que je confessais et qu'on m'avait reprochés.

En écrivant ces choses, je restais, je crois, dans le vrai. En effet, le St. Office, en censurant la forme de la *Comédie Infernale*,

avait recommandé que cette censure restât strictement secrète. Le décret portait : « *Insuper mandat Apostolica sedes ne praesentes litterae ullo modo publicentur.* Preuve convaincante que la condamnation dont la forme de la *Comédie Infernale* était frappée par le St. Office, n'était ni *publique* ni *éclatante*.

Puis, comme le décret du 24 Juin se contentait de dire qu'il réprouvait la forme de la *Comédie Infernale*, sans préciser en quoi elle était reprehensible : *idem autem opus quoad ad formam attinet reprobasse*, ne pouvais-je pas croire que tout ce qui tenait à la forme de la *Comédie Infernale* n'était pas également mauvais ? La forme de cet ouvrage pouvait en effet être condamnable sous un rapport et ne pas l'être sous l'autre. Comme le St. Office ne précisait rien là-dessus, ne pouvais-je pas avoir le droit de dire : *Bien que la forme de la Comédie soit déplorable, elle a pourtant un côté invulnérable ? C'est ce côté qui justifie l'autorité ecclésiastique de n'avoir pas condamné publiquement ce livre et de s'être contentée de donner à l'auteur les avis et les conseils qu'il réclamait.*

C'est ainsi que j'ai parlé de la *Comédie Infernale*. Mon accusateur ne pouvait l'ignorer. Pourquoi donc n'en a-t-il pas informé la Sacrée Congrégation ? Au lieu de prendre ma lettre dans son entier, il a eu le soin de choisir un seul passage, celui que publiait le *Franc-Parleur* en date du 16 Janvier. Et comme ce passage, pris *isolément*, c'est-à-dire sans le rapprocher du reste de la lettre, était la justification de ce que j'appelais le côté invulnérable de la forme de la *Comédie*, il s'est pu aisément faire croire au St. Office que, confondant la forme et la doctrine, je me permettais de justifier ce que le St. Siège avait réprouvé. A coup sûr, c'est là un manque d'honnêteté qui n'est pas du tout rassurant pour moi. Car, pour peu que cet accusateur continue à me frapper ainsi injustement, en tronquant et mes écrits et mes pensées, je serai bientôt devenu le mépris de ceux qui ne me connaîtront que par cet accusateur.

Ah ! les consciences honnêtes, les esprits élevés qui ont pu lire toute ma " neuvième lettre ", qui ont pu ainsi jugé du véritable

sens de la partie *incriminée* ; ces hommes, ceux mêmes qui désapprouvaient la forme de mon œuvre, à cause de son côté déplorable, m'ont rendu un autre témoignage.

C'est ainsi que l'un de nos plus illustres juges, grand défenseur des principes catholiques, m'écrivait le 9 Avril dernier : (1)

« Je profite de l'occasion pour vous dire que j'ai lu tout d'un trait votre « Neuvième Lettre, » et que je vous en félicite. La « forme et le fond me paraissent tout à fait dignes d'éloges, et je « suis heureux de constater que les défauts que j'avais remarqués « dans la *Comédie Infernale*, sont confessés par vous avec une « humilité qui vous honore.

« Veuillez me croire, mon cher Monsieur, etc., etc.

« A. B. ROUTHIER, Juge. »

Encore une fois, je déplore que mon accusateur ait trompé le St. Office, en tronquant et ma pensée et mes écrits. Agissant de la sorte, il a été aussi injuste envers le St. Office qu'envers moi. Car il a induit ce haut et sacré tribunal en erreur.

### III.

En lisant l'admonition du Saint Office, je vois que mon accusateur m'a dénoncé comme ayant désobéi au St. Siège. En cela, il a faussé la vérité aussi profondément que possible. Je le défie de prouver cette accusation. Tous les ordres qui sont venus de Rome et qui me concernaient de loin ou de proche, je les ai reçus avec amour et je les ai mis à exécution avec fidélité.

L'année dernière, par un décret de la S. C. de la Propagande, le St. Siège nous commandait de respecter les personnes constituées en autorité. Qu'on me cite un de mes écrits depuis cette époque dans lequel j'aie manqué de me conformer à cette injonction ! Mon accusateur ne le fera pas. Il ne le pourra pas.

Ai-je désobéi au St. Siège en acceptant la décision du St. Office en date du 25 Juin 1873 ? Cette décision réprouvait la

---

(1) Copie certifiée de cette lettre se trouve dans le dossier qui accompagne ce *mémoire*.

forme de la *Comédie* et en reconnaissait la doctrine bonne. Eh bien ! qu'ai-je dit, qu'ai-je écrit qui soit contraire à cette décision, non pas telle qu'elle est commentée dans le document du 16 Avril, de la présente année—commentaire que je n'ai connu que deux mois après la publication de ma Neuvième Lettre et dont, par suite, je n'ai pu bénéficier alors—mais telle qu'elle est exprimée dans le décret du 25 Juin dernier.

J'ai dit : « Il y a dans la *Comédie* un côté faible..... La « forme de ce livre est ce qu'on a le plus reproché à « La *Comédie* « *Infernale*. » C'est, en effet, la forme, et la forme seule de ce « livre qui prête le flanc à la critique. Mais le côté faible de « cette forme n'est pas d'une gravité à autoriser une condamna- « tion *éclatante* de cette œuvre. »

Encore une fois, j'appuyais cette affirmation sur le fait, qu'en réprochant la forme de mon livre, le St. Siège avait ordonné que cette condamnation restât secrète. Qu'ai-je encore dit dans ma « Neuvième Lettre » qui fût un manque de soumission au décret du 25 Juin ? sont-ce les passages suivants ?

« On pouvait déplorer la forme de la *Comédie*, regretter que « l'auteur n'en eût pas choisi une autre, trouver qu'il avait eu « tort de se permettre certaines trivialités et certaines moqueries « à l'adresse d'un ou de deux personnages ; l'avertir d'être plus « modéré à l'avenir dans ses écrits ; mais le condamner *ouverte-* « *ment* et formellement à cause de la forme de son ouvrage, on « ne le pouvait pas. »

Enfin, j'ai terminé la défense de la conduite de l'autorité ecclésiastique dans la cause de la *Comédie*, par cette confession :

« Mais, j'ai manqué de tact. Mon œuvre a une forme per « mise, mais malhabile. Elle est trop blessante pour ceux que « j'ai combattus, elles les choque et empêche ainsi la lumière de « se faire dans leur esprit. Je devais éviter ce premier écueil. « Je ne l'ai point fait. J'ai eu tort.

« Ensuite, bien qu'il soit très-vrai de dire que le diable est « l'inspirateur du libéralisme et du gallicanisme, j'ai, en mettant « les démons en scène, fourni à mes adversaires l'occasion de sou-

« lever le préjugé, et d'empêcher ainsi beaucoup de gens de me  
« lire. Je devais éviter ce second écueil. Je ne l'ai point fait.  
« J'ai eu tort.

« Il est vrai que la *Comédie Infernale* a eu un écoulement  
« extraordinaire ; mais je demeure convaincu que mon écrit eut  
« fait, sous forme de mémoire, un bien encore plus grand et plus  
« considérable.

« De plus, en deux ou trois passages, j'ai cédé à la tentation  
« de faire de l'esprit, et maintenant que cet esprit est fait, je vois  
« qu'il ne vaut pas l'encens qu'il coûte. C'est ainsi que j'ai *changé*  
« *l'eau bénite en eau sainte*. C'est ainsi que j'ai organisé,  
« dans le sombre asile des *très-pissés*, une *procession où l'on*  
« *chante l'hymne des Saint Innocents*. C'est ainsi, enfin, que j'ai  
« fait prendre aux démons des exercices gymnastiques par trop  
« triviaux.

« Telle est la partie faible, le côté vulnérable de mon œuvre.  
« Je le comprends maintenant que j'ai reçu de mes supérieurs et  
« de mes amis, les conseils de la sagesse et de la prudence.

« Je n'ai point été mis à l'Index, ni condamné par mon évê-  
« que, parceque les défauts de mon œuvre n'auraient point justi-  
« fié une telle condamnation. Mais on m'a dit ce qu'il fallait me  
« dire.

« J'ai toujours été, je serai toujours, avec la grâce de Dieu,  
« capable de recevoir un conseil et d'en profiter. A l'avenir, je  
« m'efforcerai d'éviter les dangers que je n'ai pas su vaincre dans  
« la *Comédie Infernale*. »

De tout ce qui précède, il ressort, ce me semble :

1. Que j'ai écrit mes lettres à l'honorable L. A. Dessaulles  
pour défendre l'Eglise odieusement attaquée par lui ;

2. Que j'ai traité la question de la *Comédie*, non pour laver  
cette œuvre de tout blâme et de toute censure, mais pour  
prouver que l'autorité ecclésiastique a eu raison de ne la point  
condamner *ouvertement, publiquement, formellement* ;

3. Que j'ai confessé que la forme de ce livre était reprehensible  
par certains côtés ;

4. Q  
Siège, c

5. Q  
de mon  
d'après  
secrète  
donner

6. Q  
œuvre,  
j'ai au  
dans le

7. Q  
ment a

8. Q

Je l  
comme  
confon  
que j'e  
du 25

est vra  
j'en ai  
ves de  
dérêt  
et de

Si  
recom  
je der  
volun  
l'Hon

Et  
nouve  
humb  
cusat

4. Que par cette confession, j'ai respecté la décision du St. Siège, qui condamnait cette forme sans rien préciser ;

5. Qu'à défaut de pouvoir déclarer publiquement que la forme de mon ouvrage avait été réprouvé par le St. Siège (attendu que d'après l'ordre de ce Siège, cette condamnation devait demeurer secrète), j'ai fait connaître que Rome n'avait pas négligé de me donner les avertissements dont j'avais besoin ;

6. Que, tout en avouant que je ne réprouvais pas mon œuvre, parce qu'elle n'avait pas été condamnée publiquement, j'ai annoncé mon intention formelle d'éviter à l'avenir de tomber dans les défauts qu'on lui reprochait ;

7. Que ces différentes circonstances ont été cachées soigneusement au St. Office par mon accusateur qui ne pouvait les ignorer ;

8. Qu'ainsi, j'ai été la victime de cet accusateur.

#### CONCLUSION

Je laisse le soin à Votre Eminence de la tirer. S'il est vrai, comme je viens de tenter de le prouver, que je n'ai point confondu la forme et la doctrine de la *Comédie* dans la défense que j'en ai faite ; s'il est vrai que je n'ai point méprisé le décret du 25 Juin dernier touchant cette même *Comédie Infernale* ; s'il est vrai enfin que je n'ai point désobéi au St. Siège, le St. Siège, j'en ai la douce certitude, ne laissera pas subsister dans les archives des congrégations romaines et de l'Evêché de Montréal, un décret qui me flétrit et me déshonore, en me notant d'insoumission et de désobéissance envers la Chaire de St. Pierre.

Si Votre Eminence ou la Sacrée Congrégation du St. Office reconnait que ma « Neuvième Lettre » a été accusée injustement, je demande qu'il me soit permis de la laisser subsister dans le volume ou les volumes qui renfermeront la série de mes lettres à l'Honorable Dessaulles.

Et désormais, si le même accusateur tente de m'incriminer de nouveau auprès de mes supérieurs ecclésiastiques, je demande humblement qu'on me fasse la faveur de me communiquer l'accusation.

Quoiqu'il advienne de toutes ces misères, je resterai inviolablement soumis au St. Siège, m'efforçant de servir le plus heureusement possible, dans la mesure de ma faiblesse, la sainte cause des doctrines romaines, combattues en Canada, comme en France, par les gallicans et les libéraux catholiques.

Dans ces sentiments, j'ose me dire, de Votre Eminence, avec le plus profond respect, le très-humble et très-soumis serviteur,

Montréal, 12 mai, 1874.

ALPH. VILLENEUVE

Ptre

Ce mémoire est imprimé secrètement et uniquement destiné aux Sacrées Congrégations.

inviolable-  
us heureu-  
ainte cau-  
ne en Fran-

nce, avec le  
iteur,

EUVE

Ptre

é aux Sa-

